

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 05 mars 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 21 février 2024** et le **mercredi 28 février 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 05 mars 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Martine JOUIN
SEULLES TERRE et MER	

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 19/03/2024
- quorum : 17	- pour : 27	
- présents : 26	- contre : 0	Publication le : 19/03/2024
- votants : 27	- abstention : 0	
Date de convocation : 21/02/2024 et 28/02/2024		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 30 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric RENAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°2024-010 : Adoption du compte de gestion – Année 2023

Exposé des motifs

Madame la Présidente indiquera que le compte de gestion établi par les services du Trésor est conforme au compte administratif du syndicat et qu'il y a identité de valeur entre les écritures du

compte administratif de la Présidente et celle du compte de gestion du Receveur tant pour le budget principal que pour le budget annexe.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets,

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2024-005 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'APPROUVER** les comptes de gestion 2023 (budget principal et budget annexe) dressés par le trésorier principal, Monsieur NOËL, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.


 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-014-251405031-20240305-CSD2024_011